Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509003-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16

Date de convocation
3 décembre 2025

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusés avec Pouvoir : LE GUEVELLOU Renaud *(Pouvoir à H. GUERINEL)* ; MOLINA Angéline *(Pouvoir à D. MELCHIOR)* ; FLEGEAU Annie *(Pouvoir à G. LEMOINE)* ; BOURET Rozenn *(Pouvoir à M. PERRUDIN).*

Etaient absents excusés : CUBAUD Sébastien.

Etaient absents : DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Monsieur SALAUN Gabriel.

2025/09/003	**Budget principal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, préalablement au vote du budget primitif de l'année, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre de l'exercice, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les crédits inscrits en restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du budget principal 2025 :

Budget	**Crédits ouverts – Dépenses d'équipement BP 2025 (BP+DM)**	**Quart des crédits – Autorisation 2026**
Budget principal	1 389 327,45 €	347 331,86 €

Le besoin prévisionnel de crédits ouverts est évalué à 340 000,00 €, réparti sur les opérations détaillées ci-dessous :
Opération 20082 « Bâtiments divers » ..... 30 000,00 €
Opération 20083 « Matériel technique » ..... 20 000,00 €
Opération 20084 « Environnement – Mobilier urbain – Plantations » ..... 10 000,00 €
Opération 20085 « Voirie Générale » ..... 150 000,00 €
Opération 20211 « Réhabilitation énergétique Groupe scolaire » ..... 10 000,00 €
Opération 20221 « Aménagement cimetière » ..... 40 000,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509003-DE

Opération 20222 « Réhabilitation restaurant scolaire municipal » ..... 10 000,00 €
Opération 20223 « Extension ALSH Ilot Couleurs » ..... 20 000,00 €
Opération 20810 « Administration générale » ..... 20 000,00 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget principal 2026, selon cette répartition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits exposés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.